

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~~  
**Séance du 24 juin 2025**

L 'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 8 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes HODIMONT-PARINET, ROBIN et MM. GILLET, JALLET, LHERITIER, CHAUVREAU, RABOTEAU, FOURRIER

**Absents excusés :** MM. BOYER, VILLION et Mme LEDAY

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 20/06/2025

**Date d'affichage :** 20/06/2025

*Le PV du 01 avril 2025 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Vote des subvention 2025 aux associations
- Adhésion au groupement de commandes DAE
- Modification du tracé d'une partie du CR46 de Chemely par échange avec une partie de la parcelle ZL35
- Travaux de voirie 2025

**2025-06-01 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2025 suivantes :

|       |                                       |       |
|-------|---------------------------------------|-------|
| 65741 | Comité des fêtes                      | 300 € |
| 65741 | Ligue contre le cancer                | 40 €  |
| 65741 | Coopérative scolaire école de Bournan | 200 € |
| 65741 | APE Les Lutins 2B2C                   | 100 € |
| 65741 | Protection civile                     | 50 €  |
| 65741 | ADMR                                  | 100 € |
| 65741 | Resto du cœur                         | 40 €  |

**2025-06-02 : MUTUALISATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MAINTENANCE ANNUELLE APPROFONDIE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE) ET FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX APPAREILS » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M. Le Maire expose :

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur

la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés. Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

### **2025-06-03 : MODIFICATION DU TRACÉ D'UNE PARTIE DU CR46 DE CHEMELY PAR ÉCHANGE AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL35**

Par délibération du 25/02/2025, à la demande de M. et Mme Leroux Dominique, le conseil municipal a décidé d'accepter par principe un échange d'une portion du chemin rural 46 contre une portion de leur parcelle ZL35.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande d'échange d'une portion de la parcelle ZL35 adressée par Monsieur et Madame LEROUX contre une portion du CR46 de la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section ZL du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu la surface de chaque portion échangée,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. et Mme Leroux Dominique (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- M et Mme Leroux ont la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Ils protégeront les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'ils remplaceront si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

### **2025-06-04 : TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

M. RABOTEAU fait part du résultat du groupement de commandes des travaux de voirie 2025 pour Bournan. Vernat TP a le marché.

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 13 962,00 € HT (16 754,40 € TTC), légèrement en dessous de l'estimatif. Pour rappel, les travaux prévus sont la fourniture et mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche à La Giborgère et un reprofilage en enrobé aux Tabardières et Billaudières.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant des travaux de voirie 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Aménagement aire de jeux : l'appel à concurrence est lancé. Le montant de la subvention FDSR totale accordée est de 8 504,00 €, soit 5 004 € de moins par rapport à ce qu'il a été demandé.

- Rue de Versailles : suite à une haie mal taillée et à l'étroitesse de la rue, la vitre côté conducteur du camion de ramassage des ordures ménagères a été cassé hier. Le rétro s'est pris dans la haie et s'est rabattu contre la vitre. Nous avons RV demain matin avec le responsable du service OM pour mettre le point de collecte au bout de la rue de Versailles pour éviter que le camion continue de passer dans cette rue.

- départ Fabienne MOUSSET : suite au départ de Fabienne MOUSSET, agent de cantine à Bournan, il est proposé de lui offrir une smartbox. Le conseil municipal approuve pour une valeur autour de 150 €.

- Michel Lhéritier fait part de ses différentes interventions avec l'école de Bournan et des réunions auxquelles il a assisté.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 24 JUIN 2025**

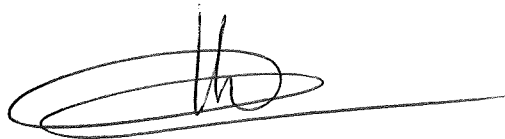
- 2025-06-01 : vote des subventions aux associations 2025
- 2025-06-02 : adhésion au groupement de commandes DAE
- 2025-06-03 : Modification du tracé d'une partie du CR46 de Chemely par échange avec une partie de la parcelle ZL35
- 2025-06-04 : travaux de voirie 2025

**EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gillet', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Robin', written over a horizontal line.